



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-132

Secrétariat général

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Parc des Charmettes et devant le bâtiment des Gentianes – Répétition publique pour l'association l'Echo de Cornillon

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Monsieur Jérémie AVRILLIER, trésorier de l'association l'Echo de Cornillon en date du 14 avril 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une répétition publique d'une fanfare sur un terrain du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérémie AVRILLIER est autorisé à occuper le domaine public sur une partie du Parc des Charmettes et devant le bâtiment des Gentianes (sous condition d'accord préalable) le vendredi 13 juin 2025 de 19h à 22h dans le cadre d'une répétition publique.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette fête,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur le terrain,
- Ne pas gêner la circulation des véhicules

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association l'Echo de Cornillon,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 24.05.2025

Fait à Ugine, le 16 mai 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

